information

CORONAVIRUS
COVID-19

Coronavirus Covid19 - informations, consignes et recommandations

Depuis le 1er février 2023, les mesures dérogatoires mises en œuvre pendant la période d'épidémie de Covid-19 ont pris fin.

En conséquence, **les personnes testées positives au Covid-19 n'ont plus à s'isoler systématiquement.** De même, l'obligation de réaliser un test de dépistage pour les personnes asymptomatiques ayant été en contact avec une personne malade est levée.

Concernant le contact tracing et les arrêts de travail, il est mis fin au dispositif dérogatoire de prise en charge des arrêts maladie liés à la Covid-19, et **seul le médecin pourra désormais prescrire un arrêt de travail.** Cet arrêt de travail fera l'objet d'un jour de carence.

En revanche, le respect des gestes barrières est maintenu, en particulier dans les lieux fermés et/ou avec beaucoup de personnes.

De plus, il est impératif d’aérer les salles de classe et de réunion, avant et après leur utilisation.

Plus d’informations sur le site ameli.fr

/// Sites et numéros officiels pour rester informé

- Informations scientifiques sur la recherche contre la COVID-19
- Site d’information du gouvernement
- Site du Ministère de l’Europe et des affaires étrangères (Conseils par pays/destination)
- Foire aux questions de l’Organisation mondiale de la santé
- Numéro vert : 0 800 130 000 mis en place par le Ministère des solidarités et de la santé, ouvert de 09h00 à 19h00 - 7 jours/7.